

15 mars 2006

N° 2006 – 0695

Amboise PROMESSES

- Admission des actions de la société AMBOISE Investissement SCA sur Eurolist by Euronext.
- Diffusion des titres dans le public dans le cadre d'un Placement Global du 15 au 28 mars 2006 et d'une OPO du 15 au 27 mars 2006.
- Introduction et première cotation des actions le 28 mars 2006.
- Début des négociations sur NSC le 29 mars 2006.
- Dispositions particulières sur les négociations du 29 au 31 mars 2006 inclus.
- Attribution gratuite de 2 bons de souscriptions d'actions par action le 3 avril 2006.
- Négociations des actions et des bons attachés à partir du 3 avril 2006.

(Eurolist by Euronext - Compartiment C)

I – ADMISSION DES ACTIONS SUR EUROLIST BY EURONEXT.

Conformément à l'article 6 201 des Règles de marché d'Eurolist, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur Eurolist by Euronext, d'une part, des 36 900 actions existantes composant le capital de la société Amboise Investissement SCA et d'autre part, d'un nombre maximum de 9 775 000 actions nouvelles émises dans le cadre des augmentations de capital décrites au paragraphe II.

Euronext paris SA a également décidé de l'admission de deux catégories de bons de souscription A et B qui seront attribués gratuitement aux actionnaires de la société inscrits en compte le 31 mars 2006, après le règlement livraison des actions nouvelles (soit le 3 avril 2006), à raison d'un BSA A et d'un BSA B par action (soit un maximum de 9 811 900 bons de chaque catégorie).

Les actions, les BSA A et les BSA B seront négociés ou cédés ensemble à partir du 3 avril 2006 conformément aux dispositions de l'article L225-91 du Code du commerce. Les actions, BSA A et BSA B seront négociés ensemble jusqu'au 26 août 2007 inclus. Les caractéristiques de ces bons seront précisées par un avis d'Euronext Paris SA qui sera publié au plus tard le 31 mars 2006.

Les actions admises sur Eurolist by Euronext représenteront la totalité du capital et des droits de vote et porteront jouissance au 1er janvier 2006. La valeur nominale des actions s'élève à 7,50€ par action. Dès leur admission, elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

L'introduction sur Eurolist by Euronext des actions Amboise investissement sera réalisée le 28 mars 2006 selon la procédure d'un Placement Global Garanti et d'une Offre à Prix Ouvert (OPO) dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

L'information des professionnels et du public sur la situation actuelle de la société Amboise est assurée dans les conditions suivantes :

- Publication de la notice légale au BALO, le 24 mars 2006 ;
- Un prospectus peut être consulté au siège social de la société Amboise, 45, Avenue Kléber, 75016 Paris et sur son site Internet (www.amboise-investissement.fr);
- auprès de l'établissement introducteur, ABN AMRO Rotschild GIE, 40 rue de Courcelles, 75008 Paris ;
- sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

II - MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC

Conformément aux articles P 1.2.3, P 1.2.6 et P 1.2.13 à P 1.2.16 des Règles de marché d'Eurolist - Livre II, 8 500 000 actions, hors clause d'extension et hors option de sur-allocation sera mis à la disposition du public et diffusé dans le cadre d'un Placement Global et d'une Offre à Prix Ouvert. Les actions diffusées dans le Public proviendront de 8 500 000 actions nouvelles issues d'une augmentation de capital en vertu de l'autorisation donnée au Gérant de la société Amboise Investissement SCA par l'assemblée générale des actionnaires en date du 15 février 2006.

Clause d'extension : En fonction de l'importance de la demande, la société en accord avec le coordinateur Global, Teneur de Livre, ABN AMRO Rothschild pourra décider d'augmenter le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global et de l'OPO, d'un nombre maximum de 850 000 actions nouvelles (soit 10% du nombre d'actions initialement offertes au public), pour le porter à 9 350 000 actions. A ces actions seront également attachés un BSA A et un BSA B par action dans les mêmes conditions que les actions initialement émises.

Option de surallocation : Afin de couvrir d'éventuelles sur-allocations, la société émettra au profit de ABN AMRO Rothschild, agissant pour le compte des établissements garants, des bons de souscription donnant droit (i) à la souscription au prix du Placement Global d'un nombre maximum de 425 000 actions nouvelles supplémentaires et (ii) à l'attribution gratuite de BSA A et de BSA B à raison d'un BSA A et d'un BSA B par action nouvelle supplémentaire créée sur exercice de ces bons. Les bons de surallocation pourront être exercés en une seule fois à tout moment et en tout ou partie, par ABN AMRO Rothschild, agissant pour le compte des établissements garants, au plus tard le 27 avril 2006 (inclus).

Les banques introductrices et la société Amboise doivent conclure un contrat de garantie qui portera sur la totalité des actions offertes dans le cadre du Placement Global et de l'OPO. Ce contrat de garantie pourra être résilié dans l'éventualité où surviendraient certains éléments de nature à rendre impossible ou compromettre sérieusement le placement des actions offertes. Ce contrat ne constitue pas une garantie au sens de l'article L225-145 du Code du commerce.

En conséquence, les titres Amboise seront admiss temporairement sur Eurolist sous l'intitulé "Amboise PROMESSES".

Dans le cas où les banques introductrices décideraient de résilier le contrat de garantie conformément à ses termes, celles-ci ainsi que la société, en informeront Euronext Paris SA sans délai et demanderont l'annulation de toutes les négociations intervenues sur la ligne « Amboise PROMESSES ». Dans ce cas, Euronext Paris SA publiera un avis annonçant que les ordres d'achat ou de souscription transmis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, ainsi que l'ensemble des négociations effectuées sur les titres admis sur la ligne « Amboise PROMESSES » seront rétroactivement annulés.

Il est précisé que les intermédiaires devront faire figurer sur les avis d'opéré le libellé : "Amboise PROMESSES". Il appartiendra aux intermédiaires d'informer leurs clients de la possibilité d'annulation rétroactive de leurs transactions sur la ligne «Amboise PROMESSES». Si la banque chef de file et la société venaient à informer Euronext Paris SA de la résiliation du contrat de garantie et donc demandaient l'annulation des négociations sur la ligne « Amboise PROMESSES », il appartiendrait aux intermédiaires de prendre toute disposition vis à vis des donneurs d'ordres pour les informer et annuler les négociations dans les délais les plus rapides.

La décision de résiliation du contrat de garantie et d'annulation des transactions étant indépendante de la volonté d'Euronext Paris SA, cette dernière décline toute responsabilité sur les éventuelles conséquences financières, comptables ou fiscales d'une telle annulation tant pour les intermédiaires que pour les donneurs d'ordres.

Conditions communes au Placement Global et à l'OPO

- Fourchette de prix indicative : **11,20 euros – 12,20 euros**
- Le cours coté sera fixé à l'issue de l'Offre et tiendra compte de la demande exprimée dans le Placement Global. Le prix du Placement Global sera identique à celui de l'OPO. Il sera fixé le 28 mars 2006 postérieurement à la centralisation de l'OPO et devrait être publié dans un avis de ce même jour. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors de la fourchette indiquée ci-dessus.
- En cas de modification de la fourchette indicative de prix comme en cas de fixation du prix du Placement Global et de l'OPO en dehors de celle-ci, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans un journal financier de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris SA. Dans un tel cas, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins trois jours de bourse à compter de la publication de l'avis et du communiqué précité, pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans ce cadre auprès des établissements qui les auront reçus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO, qui sera mentionnée dans le communiqué de presse précité. Un avis d'Euronext précisera les nouvelles modalités.

- Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'OPO d'une part, et dans le cadre du Placement Global d'autre part, est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

1) Caractéristiques du Placement Global

Préalablement à la cotation, une partie des actions sera diffusée notamment auprès d'investisseurs institutionnels, dans le cadre d'un Placement Global réalisé en France et hors de France à l'exception notamment des Etats-Unis d'Amérique.

- Durée du placement : du 15 au 28 mars 2006 à 12h00 (heure de Paris) au plus tard.
- Nombre de titres : un maximum de 90% des actions mises à la disposition du marché (hors option d'extension et option de sur-allocation) soit 7 650 000 actions.
- Syndicat en charge du placement Global : ABN AMRO Rothschild, Natexis Bleichroeder.

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les membres centralisateurs **au plus tard le 28 mars 2006 à 12h00 (heure de Paris) au plus tard.**

Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur les actions offertes dans le cadre de l'OPO (dans l'hypothèse où l'OPO ne serait pas entièrement couverte).

2) Caractéristiques de l'OPO

Les actions offertes dans le cadre de l'OPO sont principalement destinées aux personnes physiques résidentes en France et de personnes morales de droit français. Un accès prioritaire sera réservé aux actionnaires d'Altamir et aux salariés d'Apax Partners.

- Durée de l'offre : du 15 au 27 mars 2006 à 17h00 (heure de Paris).
- Nombre de titres : un minimum de 10% des actions mis à la disposition du marché (hors option d'extension) soit 850 000 actions.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté par prélèvement sur les actions offertes dans le cadre du Placement Global. Il est envisagé, selon la demande qui sera exprimée, que l'OPO puisse être portée à 15% du nombre d'actions offertes au public.

Libellé et transmission des ordres : les clients devront transmettre leurs ordres d'achat **au plus tard, le 27 mars 2006 à 17h00 (heure de Paris)** aux intermédiaires financiers.

Les ordres d'achat de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation soit le 28 mars 2006. Les ordres seront exprimés en **nombre d'actions demandées, ils devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au prix de l'OPO.**

Catégories d'ordres susceptibles d'être émises en réponse à l'OPO :

- Ordre Prioritaire P (ordre P)

Il s'agit des ordres qui peuvent être émis par (i) les actionnaires d'Altamir inscrits en compte à la clôture du marché Eurolist d'Euronext Paris SA le 14 mars 2006, (ii) les salariés d'Apax Partners dont le contrat de travail serait en cours à la date du 14 mars 2006.

En application de l'article P 1.2.16 des Règles de marché d'Eurolist, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre P1 : entre 1 et 500 titres inclus.
- Fraction d'ordre P2 : au delà de 500 titres.

L'ordre de souscription P a vocation, dans la limite de la première priorité (P1) jusqu'à concurrence d'un nombre maximum de 500 titres, à être servi soit intégralement, soit au moins deux fois mieux que les ordres A. Au delà de cette limite, ils ne donnent droit à aucune priorité.

Une même personne n'aura le droit d'émettre qu'un seul ordre de catégorie P, mais pourra par ailleurs émettre un ordre A ; cet ordre P ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire.

Le 28 mars 2006 à 10h00 (heure de Paris), au plus tard, les membres du marché transmettront à Euronext Paris SA par télécopie (N° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires selon le modèle reproduit en annexe A. Cet état devra mentionner la répartition du nombre d'ordres et de

titres demandés entre les fractions d'ordre P1 et P2.

- Ordre A :

Il s'agit des ordres émis par les personnes physiques ou morales de droit français.

En application de l'article P 1.2.16 des Règles de marché d'Eurolist, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 1 et 500 titres inclus.
- Fraction d'ordre A2 : au delà de 500 titres.

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 28 mars 2006 à 10h00 (heure de Paris), au plus tard, les membres du marché transmettront à Euronext Paris SA par télécopie (N° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires selon le modèle reproduit en annexe A. Cet état devra mentionner la répartition du nombre d'ordres et de titres demandés entre les fractions d'ordre A1 et A2.

Conditions d'exécution des ordres A : les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2.

Résultat de l'OPO : le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis publié le 28 mars 2006, précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux ordres A et P ainsi que les conditions de négociation à partir du 29 mars 2006.

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO : les opérations de règlement-livraison des négociations du 28 mars 2006 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT+, entre d'une part ABN AMRO BANK NV (Code Affilié 23767) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 31 mars 2006. L'ensemble des instructions SLAB RELIT+ devra être introduit dans le système au plus tard le 30 mars 2006 à 12h00. L'instruction aura comme date de négociation le 28 mars 2006.

Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO

- un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts ;
- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre par catégorie, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un seul ordre P et un seul ordre A ;
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte, des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- Euronext Paris SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- Euronext Paris SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

III - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES

Désignation de la société à partir du 3 avril 2006 :

Désignation de la société jusqu'au 31 mars 2006 inclus :

Etablissement Coordinateur global et Teneur de livre :

Co-chef de file :

Service des titres et service financier :

Négociation sur NSC :

Code mnémotechnique :

Code ISIN :

Classification ICB :

Amboise A et BSA.

Amboise PROMESSES.

ABN AMRO Rothschild.

Natexis Bleichroeder.

CACEIS Corporate trust.

Dès le 29 mars 2006, les actions Amboise seront cotées sur le système NSC, en continu, groupe de valeur 16.

AMB

FR0010307348 .

8985-Equity Investment Instruments

IV - OUVERTURE DES NEGOCIATIONS DES PROMESSES D' ACTIONS SUR NSC A PARTIR DU 29 MARS 2006

Négociation des promesses d'actions: les premières négociations des actions nouvelles et anciennes interviendront sur le système NSC à partir du 29 mars 2006 et jusqu'au 31 mars 2006 inclus sur une seule ligne de cotation «Amboise PROMESSES» sous le code FR0010307348.

Euroclear France ouvrira les systèmes ISB et SBI sur les actions Amboise à compter du 29 mars 2006 et le système de Règlement/livraison à compter du 31 mars 2006.

Il est précisé que les intermédiaires devront faire figurer sur les avis d'opéré relatifs aux transactions réalisées entre le 29 et le 31 mars 2006 inclus, le libellé «Amboise PROMESSES». Il appartiendra aux intermédiaires d'informer leurs clients sur la possibilité d'annulation rétroactive de leurs transactions sur la ligne «Amboise PROMESSES ».

V - ATTRIBUTION DE BONS DE SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS LE 31 MARS 2006 AU SOIR ET NEGOCIATIONS DES ACTIONS ET BONS AMBOISE ATTACHES A PARTIR DU 3 AVRIL 2006

L'attribution des bons de souscriptions d'actions sera effectuée automatiquement par Euroclear sur la base des soldes des affiliés du 31 mars 2006 au soir. Les caractéristiques des bons seront décrites dans un avis qui paraîtra le 31 mars au plus tard le soir. Les détenteurs d'actions à cette date ont un droit de façon irrévocable à obtenir l'attachement des BSA aux actions.

A compter du 3 avril 2006, les actions et les bons Amboise seront négociés ensemble sous le libellé "Amboise A et BSA ", code ISIN FR0010307348 (inchangé) et mnémonique AMB (inchangé). . En outre, jusqu'au 26 août 2007 (inclus), les BSA A et les BSA B ne pourront être cotés séparément, ni négociés, ni cédés indépendamment des actions de la société. En conséquence, jusqu'au 26 août 2007 (inclus), les BSA A et les BSA B ne seront négociables qu'attachés aux actions Amboise sous le même code ISIN (FR0010307348) et le même mnémonique (AMB).

Il est également précisé que les BSA A et les BSA B ne seront admis aux négociations sur le marché Eurolist qu'à compter de leur attribution effective, à savoir à compter du règlement-livraison des actions issues de l'augmentation de capital. Les actions et le BSA A et B seront donc négociés ensemble jusqu'au 26 août 2006.

NOTA - Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour 1992, l'impôt de bourse ne sera pas perçu sur les négociations réalisées le jour de l'introduction, et ce jour seulement, soit le 28 mars 2006. Il appartiendra aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées le 28 mars 2006 que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a apposé sur le prospectus le visa N°06 – 074 en date du 14 mars 2006. Il se compose d'un document de base, enregistré par l'AMF le 24 février 2006 sous le numéro I.06-012 et de son actualisation déposée auprès de l'AMF, le 6 mars 2006 sous le numéro D.06-0041-A01et d'une note d'opération.

Modèle d'état récapitulatif à utiliser
par les membres du marché

Document à adresser à Euronext Paris SA
Le 28 mars 2006 à 10h00 (heure de Paris) au plus tard

par télécopie au n° : 01 49 27 16 00

OPO DES ACTIONS AMBOISE

Membre dépositaire affilié Euroclear France n°

Adresse.....

Nom de la personne responsable N° de téléphone

Ordres P (réservés aux actionnaires d'ALTAMIR et aux salariés d'APAX)

Décomposition des ordres d'achat	Nombre d'ordres	Nombre de titres
Fraction d'ordre P1 : Entre 1 et 500 titres inclus		
Fraction d'ordre P2 : Au delà de 500 titres		

ORDRES A

Décomposition des ordres d'achat	Nombre d'ordres	Nombre de titres
Fraction d'ordre A1 : Entre 1 et 500 titres inclus		
Fraction d'ordre A2 : Au delà de 500 titres		

- un même donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre par catégorie d'ordre (P ou A) qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers;
- s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

15 March 2006

N°2006 - 0695

Amboise PROMESSES

- Admission of shares of the Company to Eurolist by Euronext.
- Offering of shares to the public in a Global Placement from 15 to 28 March 2006 and an Open-Price Offer from 15 to 27 March 2006.
- Listing and first quotation of shares on 28 March 2006.
- First trading on NSC on 29 March 2006.
- Particular provisions regarding trading from 29 to 31 March 2006 inclusive.
-
- Free allotments of 2 warrants per share on 3 April 2006.
- Trading of units (shares and warrants) as of 3 April 2006.

I - ADMISSION OF SHARES TO EUROLIST BY EURONEXT.

Pursuant to article 6 210 of Eurolist Market Rules, Euronext Paris SA has decided to admit to Eurolist by Euronext, the 36,900 existing shares that comprise the equity of Amboise Investissement SCA at the day of the admission, plus a maximum of 9 775 000 new shares obtained from a capital increase effected as part of the listing.

Euronext Paris SA has decided to admit two categories of stock subscription warrants A and B (BSA A and BSA B) to be issued and allocated for free to all the shareholders comprising the company's share capital at the date of settlement /delivery of new shares (i.e 31 March 2006). Each share entitles the holder to the free allocation of one stock subscription warrant of each category.

In accordance with the article 225-91 of the Code de commerce, the shares, and the BSA A and BSA B will be traded together as a unit as of 3 April 2006. The stock subscription warrants will be attached to the shares until 26 August 2007 included. The terms and conditions of the warrants will be described in a notice published by Euronext Paris SA that will be published before 31 March 2006.

The admitted shares to Eurolist by Euronext will represent the total equity and voting rights in the Company and will be participating from 1 January 2006, with a par value of €7.50. Since the admission, the shares will be either in bearer form, or in registered form at the choice of the shareholder.

The listing of Amboise shares on Eurolist by Euronext will take place on 28 March 2006 in accordance with the procedure of Global Placement and Open-Price Offer (OPO) under the conditions stated below.

Information on the current position of the company will be provided to professional investors and the public as follows :

- Publication of the legal notice in BALO on 24 March 2006 ;
- A prospectus composed of a "document de base" and a "note d'opération" is freely available on request at the Company's head office at 45, Avenue Kleber, 75016 Paris, and on its Internet website (www.amboise-investissement.fr) ;
- at the listing advisor's head office, ABN AMRO Rothschild GIE, 40, rue de Courcelles: 75008 Paris ;
- On the Autorité des marchés financiers Internet website (<http://www.amf-france.org>).

II - TERMS AND CONDITIONS OF THE OFFER (OPO and Placement).

Pursuant to articles P 1.2.3, P 1.2.6 and P 1.2.13 to P 1.2.16 of the Eurolist Market Rules – Book II, 8,500,000 shares, (before extension clause and over-allocation option), will be made available to the public and distributed within the framework of a Global Placement and an Open Price Offer (OPO). These shares will arise from a capital increase of 8,500,000 new shares by virtue of the authorisation given by the General Assembly of 15 February 2006.

Extension clause: According to the importance of the demand, the company Amboise Investissement SCA in accordance with the bookrunners-lead manager, ABN AMRO Rothschild could decide to increase the number of shares initially offered in the Global Placement up to 850,000 additional new shares (i.e a maximum of 10% of the total number of shares offered in the Global Placement and OPO). A stock subscription warrant of each category (BSA A and BSA B) will be attached to the new shares, one BSA A and one BSA B per share.

Over allocation option : In order to cover any over-allocations, the company may issue to the profit of the Bookrunner-Lead manager ABN AMRO Rothschild, stock subscription warrants that allow to subscribe 425,000 new shares within the framework of the Global Placement. One stock subscription warrant also entitles the holder to the free allocation of one stock subscription warrant of each category (BSA A and BSA B). The exercise of the over-allocation option will take place not later than 27 April 2006.

The introducing banks and Amboise must conclude a guarantee contract that will concern all the shares offered. This guarantee contract may be terminated in the event of certain facts likely to make impossible or jeopardise seriously the placement of shares offered. This contract does not constitute a guarantee in the meaning of the article L225-145 of the “Code du commerce”. The Amboise shares will be admitted temporarily on Eurolist under the title “Amboise PROMESSES”.

In case the introducing banks should decide to terminate the guarantee contract in accordance with its terms, they will inform Euronext Paris SA thereof without delay and will request the cancellation of all the trading that has taken place on the “Amboise PROMESSES” line. In this case, Euronext Paris SA will publish a notice announcing that the purchase or subscription orders sent within the framework of the Open Price Offer as well as all the trading that has taken place on the securities admitted on the “Amboise PROMESSES” line will be cancelled retroactively.

It is specified that the intermediaries must indicate on the transaction notices the title: “Amboise PROMESSES”. It is the responsibility of the intermediaries to inform their clients of the possible retroactive cancellation of their transactions on the “Amboise PROMESSES” line. If the lead underwriting banks and the company should inform Euronext Paris SA of the termination of the guarantee contract and as a result request the cancellation of the trading on the said “Amboise PROMESSES”, the intermediaries will be required to make all provisions vis-à-vis the order-givers in view of informing them and cancelling the trading at the earliest.

As the decision to terminate the guarantee contracts and to cancel the transactions is independent of the will of Euronext Paris SA, the latter declines any responsibility regarding the possible financial, accounting or fiscal consequences that such a cancellation might produce as much for the intermediaries as for the order givers.

Conditions applying to both global placement and OPO

-Indicative price range : **€11.20 – € 12.20**

- The first share price will be set at the end of the OPO and will take account of the demand expressed in the Global Placement. The prices of the Global Placement and the OPO are the same. The definitive price will be set on 28 March 2006 after centralisation of the OPO and should be published by Euronext Paris SA in a notice that same day. The final share price may be set outside the aforementioned range.

- However, if the price of admission of the new shares is fixed outside the indicative price range mentioned above, and also in case of modification of the indicative price range, the new price range will be announced to the public by a notice of Euronext Paris SA and a press release published in a national financial newspaper. The closing date of the OPO will be postponed in a way order givers have at least three business days from the press release to revoke the orders passed in the OPO. New irrevocable orders could be passed until the new closing date of the OPO. The modification would be announced to the public a press release and the new modalities clarified by a Euronext Paris SA notice.

1) The Global Placement

Prior to the admission, a part of the shares will be distributed to institutional investors, within the framework of a Global Placement realised in France and abroad (with the exception of the United States of America).

- Period of the Global Placement From 15 to 28 March 2006 (12:00 am Paris time) at the latest.
- Number of shares A maximum of 90% of the shares offered under the Global Placement and OPO before the exercise of the extension clause and over-allocation option i.e 7,650,000 shares.
- Underwriters ABN AMRO Rotschild, Natexis Bleichroeder.

The orders issued in the Global Placement will have to be transmitted to one of the underwriters **at the latest on 28 March 2006, at 12:00 am (Paris time).**

The number of shares offered within the Global Placement may be increased if the OPO is not fully subscribed.

2) The OPO

The OPO is mainly open to natural persons and body corporates under the French Law. The subscription orders from Apax Partners employees and Altamir shareholders will have priority over all the others orders.

- Period of the OPO From 15 to 27 March 2006 (5:00 pm Paris time).
- Number of shares in the OPO A minimum of 10% of the total number of shares offered under the Global Placement and OPO (before the exercise of the extension Clause and Over-allocation Option), i.e 850,000 shares.

The number of shares offered within the Global Placement may be reduced in order to increase the Open Price Offer. According to the importance of the demand, the number total of shares offered within the OPO could represent 15% of the total number of shares offered to the public.

Order types and transmission :

Two categories of orders can be issued:

- Order P (order with priority)

This order can be issued by (i) the Altamir shareholders comprising the share capital at the closing of Eurolist market on 14 March 2006 (ii) Apax Partners employees whose contract of employment is still valid on 14 March 2006.

Purchase orders of more than 500 shares issued under the OPO can be divided in two categories :

- P1 order portion : 1-500 shares inclusive
- P2 order portion : more than 500 shares

Order P, issued to the limit of 500 shares, shall receive preferential treatment than order A, either fully allocated or twice above A order allocations

Altamir shareholders and Apax Partners employees who shall shall place only one P order and A order. They must be placed with the same intermediary.

Clients will send their purchase orders to the intermediaries **by 5:00 pm (Paris time) on 27 March 2006.**

Intermediaries shall send their purchase orders to the market member(s) of their choice.

By 10:00 am (Paris time) on 28 March 2006, market members shall fax Euronext Paris SA (on 01 49 27 16 00) a list of the purchase orders they have received, using the model given in annex A. The report should break down the number of orders and shares requested for P1 and P2 order portions.

- Order A :

This order is mainly open to natural persons and body corporates under the French Law. Purchase orders of more than 500 shares issued under the OPO can be divided in two categories :

- A1 order portion : 1-500 shares inclusive
- A2 order portion : more than 500 shares

Clients will send their purchase orders to the intermediaries **by 5:00 pm (Paris time) on 27 March 2006.**

By 10:00 am (Paris time) on 28 March 2006, market members shall fax Euronext Paris SA (on 01 49 27 16

00) a list of the purchase orders they have received, using the model given in annex A. The report should break down the number of orders and shares requested for A1 and A2 order portions.

Purchase orders placed are irrevocable and they will be valid on 28 March 2006 only. **Orders will be stated in terms of number of shares, without a price indication, and will be deemed to be stipulated at the first quotation price.**

Orders issued in the OPO will be, even in the events of reduction, irrevocable.

Execution of orders : unless all orders are filled in full, order P (under the limit of 500 shares) shall receive a preferential treatment over Order A. A1 order portions shall receive preferential treatment over A2 order portions.

Result of the OPO : the result of the OPO will be given in a notice that should be published by Euronext Paris SA on 28 March 2006. This notice will specify the price and any scale-back rates that may have been applied to orders and fractions of orders and the trading conditions for 29 March 2006.

Settlement/delivery of shares acquired under the OPO : settlement/delivery of 28 March 2006 trades will be through the delivery service of bilateral agreement RELIT+, between ABN AMRO BANK N.V. (code 23767) and purchasing members, and between members and intermediaries accepting orders, on 31 March 2006. All SLAB RELIT+ instructions should be entered in the system by 12:00 am (Paris time) on 30 March 2006. The trading day shown on instructions will be 28 March 2006.

It is specified that in case of cancellation of the operation as indicated in section II above, the Settlement/Delivery operations of trading of 28 March 2006 will be cancelled.

The schedule contained in this notice is provisional. It may therefore be subject to changes which will be announced in a new notice by Euronext Paris SA.

Special conditions applicable to orders placed under the Open-Price Offer

- individual order givers (natural persons or legal entities) may not place purchase orders for over 20% of the shares offered ;
- clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries ; for accounts with more than one holder, a maximum number of orders equal to the number of holders may be placed ;
- upon receipt of orders, intermediaries must ensure that the order giver has enough credit in his/her account (cash) or the equivalent money market instruments to pay for the shares requested ;
- account holders, whether brokers or clearing members, shall ensure compliance with payment requirements by order givers holding accounts with them ;
- Euronext Paris SA reserve the right to require intermediaries to submit summary statements of their orders immediately by fax ;
- Euronext Paris SA also reserve the right, after informing the order transmitter, of reducing or cancelling any undocumented orders and orders it believes are excessive.

III - TECHNICAL AND OTHER COMMENTS

Company name until 31 March 2006 (included):

Amboise PROMESSES.

Company name as of 3 April 2006:

Amboise A et BSA.

Bookrunners-Lead Managers :

ABN AMRO Rotschild, Natexis Bleirschroder.

Securities and financial services :

CACEIS Corporate Trust.

Trading on NSC :

As of 29 March 2006, the shares will be listed on the NSC, in continu, trading category 16.

Symbol

AMB

ISIN Code

FR0010307348 .

ICB Code

8985-Equity investment Instruments.

IV- BEGINNING OF TRADING OF “Amboise PROMESSES” ON NSC AS OF 29 MARCH 2006

It is specified that Euroclear France will open the ISB and SBI systems on the shares “Amboise PROMESSES” as of 29 March 2006 and the Settlement/delivery system as of 31 March 2006.

It is specified that the intermediaries must indicate on the transaction notices relative to the transactions from 29 to 31 March 2006 inclusive the title: “Amboise PROMESSES”. It is the responsibility of the intermediaries to inform their clients of the possible retroactive cancellation of their transactions on the line “Amboise PROMESSES”.

V – FREE ALLOTMENTS OF WARRANTS AND TRADING OF “Amboise A et BSA” AS OF 3 APRIL 2006.

As of 3 April 2006, the Amboise shares and warrants will trade as units under the title “Amboise-A et BSA”, code ISIN FR0010307348 (unchanged) and mnemonic AMB (unchanged). The free allotment of the warrants will be executed by Euroclear on the basis of all existing shares as stated at 31 March 2006. The terms and conditions of the warrants are described in the prospectus and will be described in a Euronext Notice to be published before the 31 March 2006.

BSA A and BSA B will be admitted to trading as of the date of settlement/delivery of the new shares. Moreover the BSA A and BSA B will only be admitted to trading as a unit, together with the share under the same ISIN code FR0010307348 and the same symbol (AMB) until 26 August 2006.

NOTA - According to the article 31 of “Loi de finances for 1992”, the Stock Exchange tax will not be collected concerning negotiations of the day of introduction, i.e. 28 March 2006.

The prospectus which received visa n° 06-074 dated 14 March 2006 is composed of a “document de base” registered by the Autorité des marchés financiers on 24 February 2006 under n° 1.06-012 and an update registered on 6 March 2006 under the number D.06-0041-A01, and an operation note.

Model form to be used by intermediaries

Fax this document to Euronext Paris SA
By 10:00 am (Paris time) on 28 March 2006
 on 01 49 27 16 00

OPEN PRICE OFFER FOR Amboise SHARES

Member accepting orders Euroclear France member n°.....
 Address
 Contact.....Telephone number.....
Fax number

P ORDERS (Altamir shareholders and APAX employees)

	Number of order	Number of shares
P1 order portion: (1 -500 shares included)		
P2 order portion (above 500 shares)		

Clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries ; a maximum number of orders equal to the number of holders for an account of more than one holder may be placed.

A ORDERS

	Number of order	Number of shares
A1 order portion: (1 -500 shares included)		
A2 order portion (above 500 shares)		

Clients may place only one order which may not be shared out among intermediaries ; a maximum number of orders equal to the number of holders for an account of more than one holder may be placed.